

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AVEC L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE**

N° 2025 - D - 165

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°42 du conseil communautaire du 28 mars 2024 portant approbation des tarifs 2024/2025 du conservatoire de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'organisation d'un concert à l'église de Baignes le 8 juin 2025, est approuvée la convention de mise à disposition d'un orgue coffre entre l'Ecole Départementale de Musique de la Charente, située au 31 Boulevard Emile Roux à Angoulême et la communauté de GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt d'un orgue coffre positif du fabricant E.Fouss par le conservatoire de GrandAngoulême pour l'Ecole Départementale de Musique, du vendredi 6 au lundi 10 juin 2025.

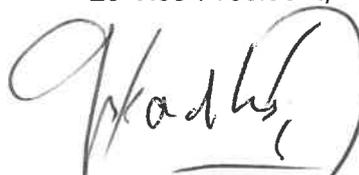
Article 3 – La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le

19 JUIN 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture

Le : 19 JUIN 2025

Affiché ou notifié

Le :

19 JUIN 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UN INSTRUMENT

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, dont le siège se situe 25 boulevard Besson Bey à ANGOULÊME ;

Représenté par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *GrandAngoulême* »

ET

L'Ecole départementale de Musique (EDM)- 31 Boulevard Emile Roux-CS 60000- 16917 ANGOULÊME cedex 9

Représentée par Madame Julie HEDIN, Directrice du Pôle Education-Culture et Sports

Ci-après dénommée « *EDM* »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Etant préalablement énoncé que le Département de la Charente et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême sont unies par une convention de partenariat pédagogique et culturel en date du 4 avril 2019. Ladite convention vise à préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat dans le but de favoriser l'organisation des évaluations et examens communs, ainsi que des projets pédagogiques et artistiques des deux conservatoires du réseau départemental.

Dans ce cadre, l'Ecole Départementale de Musique (EDM) sollicite le conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême pour le prêt de son orgue positif, du vendredi 6 juin au mardi 10 juin 2025 à l'occasion du concert « Charente en Chœur-Madrigal ! » organisé à l'église de Baignes.

ARTICLE 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition, consentie par GrandAngoulême au preneur, de l'instrument décrit à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 2 – Date et durée de la mise à disposition

L'instrument est mis à disposition à compter du vendredi 6 juin 2025 et jusqu'au mardi 10 juin 2025.

ARTICLE 3 – Conditions financières

Conformément à la convention de partenariat pédagogique et culturel en date du 4 avril 2019 entre GrandAngoulême, Grand Cognac et le département de la Charente, la mise à disposition de l'instrument sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 – Conditions de mise à disposition

L'instrument mis à disposition un orgue coffre du fabricant E. Fouss.

Il s'agit d'un modèle d'une valeur de 16 007 €.

Il est expressément convenu qu'en cas de perte ou de destruction de l'instrument au sein du conservatoire de GrandAngoulême, ou si ce dernier ne fonctionne pas, la présente convention ne produira pas les effets prévus à l'article 3.

ARTICLE 5 – Modalités de la mise à disposition

5.1 Le preneur vient chercher l'instrument et le restitue à GrandAngoulême, aux dates et horaires précisées à l'article 2 ci-avant, à l'adresse suivante : Conservatoire Gabriel Fauré, 3 place Henri Dunant à Angoulême.

Le preneur s'engage à respecter strictement ces dates et horaires.

5.2 Le transport de l'instrument est de la responsabilité du preneur. A cet égard, il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à prévoir, le cas échéant, les moyens matériels (cordes, protections, sangles...) et humains appropriés afin d'éviter tout dommage à l'instrument.

5.3 Le preneur s'engage à stocker l'instrument dans de bonnes conditions de température (entre 15°C et 25°C) et d'hygrométrie (entre 40% et 60%).

5.4 Le preneur s'engage à prendre soin de l'instrument, à l'entretenir et faire un usage conforme à sa destination.

ARTICLE 6 – Etat de l'instrument

4.1 L'instrument est mis à disposition en parfait état de fonctionnement.

4.2 Afin de rendre compte de l'état esthétique de l'instrument, un constat vidéo/photo contradictoire sera réalisé en présence des deux parties avant la remise de l'instrument au preneur qui s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

Un constat vidéo/photo sera également réalisé en présence du preneur dès que l'instrument sera restitué, ce constat sera effectué en présence du professeur référent de l'instrument afin qu'il puisse attester dans les meilleures conditions que l'instrument a été restitué en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 7 – Responsabilité / Assurances

7.1 Le preneur est responsable de l'instrument mis à disposition pendant toute la durée de la présente convention, notamment en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Il s'engage à remettre l'instrument dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Le preneur s'engage à réparer les détériorations de l'instrument qui auraient été relevées, lors du constat effectué par le professeur référent de l'instrument, dans les conditions prévues à l'article 4-2 ci-avant.

7.2 Le preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile, pendant la durée de la mise à disposition et à en remettre une attestation à GrandAngoulême, au moins 1 semaine avant la remise de l'instrument au preneur et au plus tard, au moment de celle-ci et ce, par tout moyen écrit à sa convenance (courrier, mail, télécopie..).

Attestation d'assurance de GrandAngoulême :

- N° de police : 58028/Z
- Assureur : SMACL 141 avenue Salvador Allende – CS20000 – 79031 Niort Cedex 9

Cette attestation doit notamment préciser les garanties couvertes ainsi que les franchises appliquées et figurera en annexe 1 de la présente convention.

Les dommages qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance seront entièrement à la charge du preneur, ce qu'il accepte.

Si le montant des réparations nécessaires est supérieur à la valeur de l'instrument, le preneur peut, à sa convenance, procéder à sa réparation ou le remplacer à l'identique.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que, si l'instrument est irréparable, le preneur devra le remplacer à l'identique.

ARTICLE 8 - Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilités pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 9 – Différends / Litiges

A défaut d'accord amiable, les différends entre les parties relatifs à l'exécution et/ou l'interprétation des clauses de la présente convention, seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 10 – Annexes

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

Attestation d'assurance du Département de la Charente

N° de police : N° OR2026730

Assureur : PNAS Assurances- Tour CB21-16 place de l'Iris-CS 10409-92040 Paris La Défense
Cedex

Fait en 2 exemplaires à Angoulême, le 28 mai 2025

Pour la Communauté d'Agglomération
De GrandAngoulême,
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-Président,

Pour l'Ecole départementale de Musique

Monsieur Gérard DESAPHY

Madame Julie HÉDIN

Directrice du Pôle Education, Culture et Sports